

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

14 novembre 2019

Salle des fêtes de MONTMOROT

Procès Verbal N° 7

A l'ouverture de la séance :

Membres présents :

ELVEZI Patrick	délibération n°2 - - donne procuration à Isabelle MOUCHANAT de la délibération n°3 à la délibération n°14)
GALLET Maurice	BOIS Christophe
BAILLY Jean-Yves	BORCARD Claude
BILLOTTE Aline	BOURGEOIS Daniel (présent de la délibération n°1 à la délibération n°3 - absent de la délibération n°4 à la délibération n°14)
FISCHER Michel	CHAMBARET Agnès
GROSSET Pierre	LAGALICE Pascal
HUELIN Jean-Philippe	LANÇON Jacques
JANIER Claude	LAURIOT Pierre
MAUGAIN Christiane	MOUCHANAT Isabelle
OLBINSKI Sophie	PÉPIN Evelyne
HUET John (présent de la délibération n°1 à la délibération n°2 - donne procuration à Pierre LAURIOT de la délibération n°3 à la délibération n°14)	PERRIN Anne
TARTAVEZ Patrick	RAVIER Jean-Yves
ECOIFFIER Jean-Marie	VAUCHEZ Jean-Marc
CLAVEZ Jean-Paul	VUILLEMEY Eric
GRICOURT Philippe	VINCENT Martial
GUY Hervé	BARBARIN André
REY Roger (présent de la délibération n°1 à la délibération n°2 - absent de la délibération n°3 à la délibération n°14)	MONNET Maurice
POULET Pierre	BENIER Jean-Noël
FOURNOT Philippe	ROCCHI Gérard
PATTINGRE Alain	DROIT Michel
GAY Bernard	JUNIER Michel
LANNEAU Jean-Yves	ROY Jean
BRENIAUX Christian	PERNIN Mickaël
MARANO Paulette	FABRY Alain
CANDELA Louis-Paul	PYON Monique
NOUZE Christophe	PERRET René
BENAGRIA Nadia	
BERTHOD Nicole (présent de la délibération n°1 à la	

Membres absents excusés :

LANDRY Laura donne procuration à VUILLEMEY Eric - LACROIX Evelyne donne procuration à PÉPIN Evelyne - PÉLISSARD Jacques donne procuration à ELVEZI Patrick - PETITJEAN Paule donne procuration à BOIS Christophe - MAUBEY Alain donne procuration à FISCHER Michel - CARRE François donne procuration à PYON Monique - AUTEM Héloïse donne procuration à BARBARIN André - THOMAS Jean-Paul donne procuration à GUY Hervé - CARDINAL Pascal (représenté par PERRET René) - DRHOUIAN Annette donne procuration à BOURGEOIS Daniel - GALLE Valérie - CHOULOT Robert

Secrétaires de séance :

Madame Nadia BENAGRIA et Monsieur Michel JUNIER

Convoqué le : 8 novembre 2019

Affiché le : 18 novembre 2019

Approbation du compte rendu du 16 octobre 2019

M. HUET souhaite que les propos qu'il a tenu s'agissant de la Cité des Sports soient modifiés comme suit : « la priorité est de saisir le Conseil Régional pour reporter la contrainte calendaire imposée à ce dossier ».

Dossier n°DCC-2019-125

Rapporteur : M. Patrick ELVEZI

OBJET : – **Débat d'orientations budgétaires - Année 2020 - 1 PJ**

Exposé :

L'examen du projet du budget primitif pour l'exercice 2020 aura lieu lors du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019.

Les orientations budgétaires pour le budget 2020 sont présentées dans le document joint.

Le Bureau Exécutif et le Bureau Élargi du 7 novembre 2019 ont émis un avis favorable.

Débat :

Avant de présenter le document dans sa globalité, M. LE PRÉSIDENT souhaite, en préambule, souligner quelques points importants en ce qui concerne ce débat d'orientations budgétaires préalable à la construction du budget 2020 :

1°) Le budget de fonctionnement s'équilibre sans augmentation de la fiscalité.

→ les mesures prises dans le cadre de la recherche d'économies portent leurs fruits, notamment sur le budget RH

En effet, de 9 825 000 € en 2019, il s'élève aujourd'hui à 9 694 000 € en 2020, rappelant qu'en 2019, 300 000 € de dépenses de personnel concernaient des remboursements de 2018. On se trouve donc avec une augmentation de 1 % seulement.

2°) La CAF (capacité d'autofinancement) nette est de 144 000 € en 2019 et sera de 252 600 € en 2020 (sans ressources nouvelles)

3°) La capacité dynamique de désendettement à 11,6 années en 2019 (rappelant le seuil critique à 12 ans) devrait diminuer en 2020 à 9,8 années, puis en 2021 à 8,8 années, et ainsi revenir à des ratios acceptables et dans la norme, en dessous de 10 ans. Ce résultat est lié aux orientations prises avec un emprunt calé à 3 000 000 € en 2020.

Les autres dépenses de fonctionnement, s'agissant des charges à caractère général, sont également maîtrisées en dehors de nouveaux projets tels que le Campus numérique ou des rattrapages de facturation d'un exercice sur l'autre, l'augmentation ne dépasse pas 1,2 %.

4°) Sur le plan de l'investissement, ECLA a choisi de limiter les investissements à 3 840 000 €, correspondant aux dépenses indispensables dans tous les domaines. Ce choix permettra à la nouvelle équipe de pouvoir travailler de manière sereine jusqu'en juin 2020, dans l'attente de décisions modificatives, en fonction des résultats du compte administratif.

Pour réaliser ces investissements, ECLA prévoit un emprunt de 2 000 000 €, même si la prospective financière fait état d'un emprunt de 3 000 000 €, ce qui laisse également une marge de manœuvre pour les futurs élus.

A ces 3 840 000 € d'investissement, il convient d'ajouter les investissements retenus dans les budgets annexes, notamment le budget Opérations Industrielles et Commerciales avec 470 000 € HT d'investissement, le budget Transport à 593 000 €, qui permet le financement de l'ensemble des liaisons douces et le budget Assainissement de l'ordre de 3 214 000 €, soit un total de 8 117 000 €.

5°) Enfin, sur les 3 840 000 € d'investissements proposés en 2020, les élus et les services ont volontairement limité leur choix pour un montant de 3 600 000 € afin de pouvoir intégrer, le cas échéant, les études pour la construction de la Cité des Sports.

Pour le fonctionnement, il est rappelé, dans la délibération relative à la construction de la Cité des Sports, que le montant de l'emprunt générerait une annuité de 50 000 € dont 10 000 € d'intérêts par an, absorbable, à ce jour, compte tenu des résultats de la CAF nette, qui rappelons-le, ne tient pas compte d'une quelconque augmentation de la fiscalité, ni de la poursuite de recherches d'économies. (cf Pacte Financier et Fiscal de Solidarité)

Après une présentation à 3 voix en association, avec M. GALLET pour le volet fiscalité et Mme ARNAL pour la partie relative aux budgets annexes et au volet ressources humaines, M. LE PRÉSIDENT ouvre le débat et donne la parole à M. HUET :

«

Historique et situation : En 2017, dès l'élection de Patrick ELVEZI à la présidence d'ECLA, augmentation contrainte de tous les leviers fiscaux (ménages et entreprises) et création du versement transport impactant les entreprises.

Situation héritée, notamment en raison de la baisse des dotations de l'Etat et de l'engagement des différents investissements pour renforcer l'attractivité du territoire.

Cette décision budgétaire de lever l'impôt est assumée et doit aussi par solidarité, être au bilan du précédent président de l'agglomération.

2017-2020 : engagement du processus d'élaboration d'un projet de territoire, véritable état des lieux et démarche prospective s'appuyant aussi sur une réflexion autour d'un pacte financier et fiscal, bien que celui-ci sera inachevé avant le terme de ce mandat.

Cette démarche a été très bénéfique et s'est inscrite dans un consensus attendu par l'ensemble des villages d'ECLA, faisant place à l'intelligence collective et rompant aussi avec une gouvernance antérieure probablement trop hégémonique. Je regrette néanmoins, comme je l'ai déjà dit lors du dernier conseil communautaire, que les projets soulevés n'aient pas fait l'objet d'une priorisation pluriannuelle inscrite dans une prospective financière et surtout finançable.

Après 2020, quel héritage allons-nous laisser à nos successeurs ?

Le DOB propose de recourir à l'emprunt à hauteur de 3 millions chaque année pour couvrir les besoins principaux en investissement, sans préciser toutefois si ces emprunts contractés couvrent les grands chantiers comme la cité des sports (tranche 1 et 2), la requalification de

la Rocade, l'aménagement du bas de la côte de Montaigu, et peut-être d'autres projets encore inconnus. Pour 2020, l'emprunt contracté permettra de financer des projets qui ne seront pas reconduits annuellement comme la participation à la construction du SDIS pour 770 000 euros, mais avec une épargne nette réelle de 250 000 euros environ, le budget 2020 sera particulièrement contraint.

Malgré ces emprunts annuels de 3 millions, la prospective précise dans une ligne du tableau (page 18) qu'il faudra trouver « des ressources nouvelles » à hauteur de 250 000 euros en 2020 et 1.4 millions d'euros en 2021 bien supérieur à l'épargne brute estimée (autofinancement dégagé), de 1.1 millions.

Ce qui est inquiétant, c'est que cet autofinancement de 1.1 millions prévu en 2021 ne permet même pas de rembourser le capital de la dette en cours qui s'élèverait à 1.67 millions d'euros sans ressources nouvelles. Nous inscrivons donc clairement qu'il conviendra dès 2021 d'emprunter pour rembourser nos propres emprunts en cours, puisqu'il manquera 600 000 d'autofinancement pour rembourser le seul capital de la dette en cours.

Dans le privé, cela s'appelle être dans une situation de surendettement dont la mécanique peut conduire si nous n'y prenons garde avec une attention toute particulière à de grandes difficultés budgétaires.

L'un des paragraphes du DOB mentionne qu'en dessous du seuil de 10% de taux d'épargne brute, la capacité financière de la collectivité est considérée comme dégradée. La prospective présente un taux d'épargne brute de 10% en 2021 avec ce 1.4 millions de ressources nouvelles à trouver. Sans ce 1.4, millions de ressources nouvelles, le taux d'épargne brute s'élèverait à 4.33%...

En conclusion, nous allons décider d'engager des investissements notamment le sujet de la cité des sports, qui impacteront le prochain mandat et donc nos successeurs. Ce DOB me semblerait vraiment complet s'il proposait des solutions de financement de ces investissements à nos successeurs et notamment des pistes pour identifier ces fameuses ressources nouvelles à trouver pour faire face à ces décisions que nous engageons. En effet, c'est le bilan que nous allons leur laisser, alors même qu'après leur installation en mai-juin 2020, ils n'auront que 6 mois pour agir. En gros, n'adoptons pas la posture de « nous avons décidé pour vous, maintenant débrouillez-vous pour financer les projets » .

Quelles sont ces pistes

- Des économies sur des charges de fonctionnement ? Si nous les avons identifiées, nous les aurions faites en soulignant que des efforts notamment de renégociation d'emprunts ont été faits
- Des diminutions massives d'investissements récurrents ? si oui, lesquels ?
- La hausse de la fiscalité ? sachant qu'1.4 millions de ressources nouvelles, c'est environ une augmentation de 3 points de la taxe foncière (puisque le régime de la taxe d'habitation est gelée par le gouvernement), et cette augmentation tiendrait-elle compte du financement des investissements nouveaux comme la cité des sports, descente de Montaigu, requalification de la Rocade,...)

Ce temps me semblait nécessaire pour tirer la sonnette d'alarme, et être transparent auprès de nos successeurs en présentant des perspectives pour le court terme et qu'ils ne découvrent pas une situation dégradée qui les contraindrait de toute façon à prendre des décisions drastiques. »

M. LE PRÉSIDENT demande si à l'issue de la présentation de ce « programme », d'autres Conseillers veulent intervenir et il donne la parole à M. NOUZÉ qui indique que ses propos rejoignent ceux de M. HUET.

Pour lui, ECLA s'est engagé dans des projets coûteux, tant en investissement qu'en fonctionnement et cite l'exemple du Théâtre, du Conservatoire, de la Médiathèque et du centre nautique Aqua'Rel, équipements gérés autrefois par la Ville de Lons-le-Saunier qui a su, selon lui, « s'en débarrasser ».

En reprenant quelques indicateurs dans ce DOB, il alerte sur la prévision d'une baisse de la capacité dynamique de désendettement alors qu'en 2019, cette capacité a largement augmenté. De même, il attire l'attention des membres du Conseil Communautaire sur le déblocage d'un emprunt en 2020 pour rembourser la ligne de trésorerie contractée en 2019 qu'il faut rembourser...

Il rappelle qu'en 2017, ECLA a fait le choix d'augmenter les impôts d'une manière importante et il ne voudrait que cette latitude conduise l'Agglomération à réaliser des dépenses inconsidérées, rappelant les besoins en termes de voirie, de la nécessaire requalification de la rocade, et la construction de la cité des sports.

En fonctionnement, il souhaite que la baisse des charges de personnel puisse se poursuivre et regrette qu'ECLA investisse moins dans les entreprises industrielles et commerciales. Les montants consacrés à la voirie sont selon lui insuffisants, sans compter la nécessité de reprendre certains ouvrages d'art.

Il fait part d'inquiétudes qui laissent présager des difficultés insurmontables.

M. HUET répond qu'il n'est pas d'accord avec la vision de M. NOUZE et précise que les investissements réalisés auparavant étaient ambitieux parce qu'ils étaient nécessaires pour renforcer l'attractivité du territoire. La seule question qu'il se pose aujourd'hui, c'est comment financer les investissements à venir. Il faut avoir le courage d'agiter le levier fiscal.

M. GRICOURT considère que la problématique concernera l'année 2021 et que 2020 devrait permettre une remise à plat, avec un travail d'audit qui est en cours de réalisation sur certains points avec les axes pris dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité.

M. HUET ne partage pas les propos de M. GRICOURT considérant que les projets actés pour le budget 2020 impacteront inéluctablement les budgets 2020 et 2021.

M. POULET indique que gérer c'est prévoir !

Dans le cadre du travail initié au titre du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité, les actions à mener devaient l'être dès 2020 et M. COCHET avait rappelé que l'effort fiscal devait être mis en œuvre dès 2020.

Pour arriver à une situation saine, il faudrait, sur les 5 ans à venir, trouver entre 2,5 et 2,7 millions d'euros, ce qui correspond, selon lui, à une augmentation des taxes de l'ordre de 30%.

Il félicite les équipes qui ont travaillé pour réduire les dépenses de fonctionnement, ce qui permet effectivement d'équilibrer le budget 2020 sans hausse de la fiscalité. Il conviendra néanmoins de poursuivre ce travail de recherches d'économies et d'augmentation des recettes.

Dans une situation délicate, il faudra que les élus prennent un jour leur responsabilité par rapport à cette question d'augmentation de la fiscalité, rappelant qu'en 2020, ECLA sursoit à cette augmentation, mais 2021 est très proche.

Il se demande comment les élus vont transmettre cette information à leurs électeurs. Il cite l'exemple de la Commune de Courbouzon où une augmentation de 30 % des taxes

impacteraient les habitants de sa commune de 50 % sur les taxes prélevées par l'agglomération, laissant ainsi peu de marge pour une augmentation des taxes communales.

Puis M. LE PRÉSIDENT donne la parole à M. RAVIER qui constate que le budget est équilibré parce que beaucoup d'investissements tels que la requalification de la rocade, ne sont pas prévus alors que l'implantation du Crédit Mutuel à proximité du Mac'Do, la création d'un Burger King sur le tènement de l'ex-collège de Montciel vont engendrer des problèmes de circulation et de sécurité. Par ailleurs, le projet de lotissement des Rochettes et le désenclavement de ce quartier dans le cadre des travaux de la descente de Montaigu vont engendrer des dépenses d'investissement à inscrire dans les prochains budgets.

En ayant analysé les chiffres de la situation financière d'ECLA au demeurant difficile, il est impératif de parler de l'avenir dès à présent et ne pas attendre 2020. L'établissement d'un plan pluriannuel d'investissement lui paraît indispensable.

M. VAUCHEZ, Adjoint au Maire en charge du secteur de l'enseignement, qui connaît bien le secteur de la petite enfance, considère qu'il sera nécessaire d'investir dans ce domaine parce que les structures d'accueil de la petite enfance rendent service aux parents qui travaillent. Il rappelle toutefois que les programmes d'investissement liés à ce secteur bénéficient de 55 % de subventions de la CAF laissant à la charge de la collectivité 45 % d'investissements.

M.GROSSET indique qu'il s'agit d'un débat d'orientations budgétaires qui laisse de la marge pour des projets qui viendraient se greffer en cours d'année. Il a insisté pour que le programme de la requalification de la Rocade soit abordé et aimerait que des sommes soient inscrites pour la création de ronds points. Il prend l'exemple de deux ronds points à 650 000 € chacun avec un amortissement sur 30 ans et indique que le financement serait de 40 000 € annuel à supporter pendant 30 ans. Il demande si dans la prospective financière, a été intégrée une première tranche de travaux pour la requalification de la rocade en 2021, rappelant que la participation d'ECLA au financement de la caserne sera supprimée. Une augmentation de la fiscalité est difficilement acceptable pour les contribuables et il aurait aimé pouvoir bénéficier d'une année supplémentaire pour travailler dans cet esprit là.

M. BARBARIN estime qu'il a été beaucoup question de la fiscalité mais avec le mouvement populaire vécu en fin d'année 2018, il n'est pas sûr que les administrés soient prêts à supporter une augmentation de la fiscalité.

M. LE PRÉSIDENT répond qu'il a été lui-même préoccupé pour l'élaboration de ce document qui a fait l'objet de nombreuses réunions et discussions. Il pense que ce document est un document de compromis rappelant qu'ECLA a travaillé sur l'année 2019 à l'élaboration d'un Pacte Financier et Fiscal de Solidarité, après la rédaction d'un projet de territoire. Toutes ces données ne sont pas des surprises car les choses ont été clairement dites. Ce document est le fruit d'un travail collectif qui permettra de voter un budget en 2020. M. LE PRÉSIDENT ne comprend pas les remarques de M. GROSSET considérant que les débats ont eu lieu, que des choix ont été faits, étant conscients qu'ils ne peuvent malheureusement pas satisfaire tout le monde. Si les Elus avaient proposé une augmentation de la fiscalité en 2020, beaucoup de conseillers communautaires s'y seraient opposés.

Il ne s'agit pas d'être ingénieur en économie pour comprendre qu'il est impératif de trouver des recettes supplémentaires tout en diminuant un certain nombre de charges. Il est conscient que cette démarche n'est pas simple pour les Elus qui pilotent l'Agglomération aujourd'hui et pour ceux qui la géreront demain. Il souhaiterait que les élus comprennent que des personnes compétentes ont travaillé à l'élaboration de ce DOB. Quant à la requalification de la rocade, une réflexion doit être menée avec le Conseil Départemental qui exprime à ce jour un refus. En ce qui concerne le quartier des Rochettes, par rapport à ce que les élus ont pu entendre ou lire sur l'implication d'ECLA dans les travaux de la descente

de Montaigu, M. LE PRÉSIDENT explique qu'il a rencontré le Président du Conseil Départemental pour lui proposer 5 scénariis, issus d'un travail réalisé par les Maires des Communes concernées, réunis à son initiative.

Le Président du Conseil Départemental a choisi unilatéralement une seule option qui consiste à remonter le long de la voie verte et couper à travers l'entreprise JTD avant d'entrer dans la Commune de Perrigny, option qui n'était pas celle de Mme le Maire de Perrigny.

M. LE PRÉSIDENT n'a pas encore donné son accord car il souhaite que cette solution soit expertisée. L'option de la création d'un rond point sur la rocade au niveau du 44 ème RI, pour permettre aux habitants des Rochettes de revenir au rond point du commissariat et de repartir sur la rocade, est évaluée à 800 000 €. Le Président du Conseil Départemental a toutefois évolué sur ce dossier qu'il estimait au départ être la seule affaire de la Ville de Lons-le-Saunier.

M. LE PRÉSIDENT ne peut pas dire aujourd'hui comment les choses vont évoluer sur ce dossier, espérant trouver toutefois une solution rapidement.

Lorsque l'on parle d'orientation, M. LE PRÉSIDENT aimerait que les élus raisonnent d'une manière communautaire. Il comprend les réactions de certains, s'étant posé lui-même des questions, mais il ne souhaite pas recevoir de leçons rappelant que le Bureau Exécutif et le Bureau Élargi ont examiné ce projet. C'est sans doute insatisfaisant, compte tenu de la situation financière et budgétaire d'ECLA. Il est évident que les élus issus des prochaines échéances municipales de 2020 devront prendre un certain nombre d'orientations.

L'intervention de M. NOUZÉ au caractère démagogique lui paraît déplacé.

M. LE PRÉSIDENT demande de passer au vote de cette délibération qui recueille 1 voix contre, 19 abstentions et 42 voix pour.

M. BARBARIN réagit après le vote, aux termes tenus par M. LE PRÉSIDENT à l'égard de M. GROSSET, dénonçant une injustice de sa part, le prenant pour bouc émissaire.

M. LE PRÉSIDENT ne comprend pas sa réaction, considérant qu'il commet une atteinte grave à son égard, car il ne comprend réellement pas l'attitude de M. GROSSET qui consiste à affirmer qu'il n'est jamais au courant des choses alors qu'il est membre du Bureau Exécutif.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 42 voix pour, 1 voix contre (NOUZE Christophe) et 19 abstentions (ECOIFFIER Jean-Marie, GUY Hervé, POULET Pierre, GAY Bernard, LANNEAU Jean-Yves, BRENIAUX Christian, MARANO Paulette, CANDELA Louis-Paul, BORCARD Claude, PERRIN Anne, RAVIER Jean-Yves, BARBARIN André, AUTEM Héloïse, MONNET Maurice, DROIT Michel, JUNIER Michel, ROY Jean, PERNIN Mickaël, THOMAS Jean-Paul),
(à noter le départ de CARRE François avant le vote)

- **APPROUVE** les orientations budgétaires de l'année 2020,

- **CHARGE** le Président de transmettre le document à Monsieur le Préfet et aux Maires des Communes membres de l'agglomération.

Dossier n°DCC-2019-126

Rapporteur : M. Patrick ELVEZI

OBJET : – Cité des Sports - Plan de financement - 2 PJ

Exposé :

Le Projet de Territoire élaboré en 2019 prévoit dans son axe 10 de passer d'une logique d'équipement à une logique de services.

Néanmoins, il acte la nécessité de mener à bien les projets d'équipement préalablement identifiés dont la construction d'une première tranche de la Cité des Sports destinée à accueillir plusieurs salles de pratiques d'activités sportives variées.

Le montant de la dépense envisagée dans ce projet de territoire pour cette première tranche est de 2 900 000 € HT.

Afin d'affiner ce projet, une étude de faisabilité et de programmation a été confiée à la société SEDIA.

Le site retenu pour cet équipement est constitué des parcelles AY 370 et 313 du quartier des Rochettes à Lons-le-Saunier, à côté du Dojo et de la salle de boxe.

L'ensemble des besoins ont été recensés par l'étude pour accueillir :

- une salle de gymnastique de 1 000 m²,
- une salle pour la pratique du tennis de table pouvant accueillir 4 tables de jeux de 6 x 12 m,
- une salle pour le tir sportif pour 9 postes de tir à 10 mètres et 3 postes de tir à l'arbalète à 18 m,
- une salle de musculation de 280 m²,
- une salle de danse et de fitness de 200 m²,
- une salle pour l'escrime pour 5 pistes homologuées de 18 m.

Par ailleurs, la Cité des Sports accueillera également les bureaux de l'ALL ainsi qu'une salle de réunion et un espace de convivialité de 100 m² et des locaux techniques communs (sanitaires, locaux techniques).

En première tranche, seule la salle de gymnastique, les locaux de l'ALL et les espaces communs seraient à créer pour une surface utile de 1 397 m².

Les autres locaux seraient à créer en tranche 2 pour une surface totale utile de 1 493 m².

L'implantation sur le site a été étudiée selon plusieurs scénarii (construction sur 1 ou 2 niveaux).

Sa faisabilité est confirmée, le montant des travaux de la première tranche est estimé à 2 790 000 € HT et le montant des travaux de la seconde tranche est estimé à 2 870 000 € HT.

Le coût global de l'opération (travaux + études et maîtrise d'œuvre+ assurances) pour la première tranche est estimé à 3 217 922 € HT soit 3 861 506 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération pourrait être le suivant :

Partenaires financiers prévisionnels	Taux (sur HT)	Recettes
FCTVA		633 442 €
ETAT - DETR ou DSIL ou FNADT	30%	950 000 €
ETAT- CNDS	5%	150 000 €
REGION	1%	20 000 €
REGION- Contrat de Territoire	25%	800 000 €
DEPARTEMENT	5%	250 000 €
TOTAL SUBVENTIONS PRÉVISIONNELLES	64%	2 803 442 €
TOTAL RESTE À CHARGE	36%	1 058 065 €

FINANCEMENT DU RESTE A CHARGE :

RESTE A CHARGE locaux ALL (subventions déduites)	Taux	51 502 €
VILLE DE LONS Fonds pour locaux ALL	100,00%	51 502 €
TOTAL		51 502 €

RESTE A CHARGE Cité des sports (subventions déduites)	Taux	1 006 563 €
VILLE DE LONS Fonds de concours	22,58%	227 282 €
ECLA	77,42%	779 281 €
TOTAL		1 006 563 €

TOTAL DES FONDS DE CONCOURS VILLE	9%	278 784 €
TOTAL ECLA	24%	779 281 €

Le Bureau Exécutif et le Bureau Élargi du 7 novembre 2019 ont émis un avis favorable.

Débat :

M. LE PRÉSIDENT rappelle que ce dossier a déjà fait l'objet de longs débats, mais le plan de financement présenté ce jour, fait état d'une contribution d'ECLA de l'ordre de 24 %, soit une contribution extérieure de 76 %.

Il a très bien entendu les remarques des uns et des autres et a entendu également les besoins qui s'expriment depuis un certain temps par les utilisateurs de la salle de sports actuelle, mais il souligne que cet investissement, envisagé par tous depuis un certain nombre d'années, va pouvoir bénéficier de subventions jamais atteintes pour un tel projet.

Dans la présentation, a été rajouté en annexe, la contribution de la Ville de Lons-le-Saunier, avec un financement à 100 % des locaux du club de l'ALL et la mise à disposition d'un terrain évalué à 180 000 €, ainsi que la création du parking mutualisé dont une partie sera dédiée inéluctablement à la Cité des Sports. Dans ce contexte, la contribution de la Ville de Lons-le-Saunier est nettement supérieure à celle présentée dans le plan de financement.

M. LE PRÉSIDENT souligne par ailleurs la contribution du Département qui passerait de 150 000 € à 250 000 €, conformément aux propos tenus par M. BRERO, Vice-Président du Conseil Départemental, lors du Bureau Élargi du 7 novembre 2019.

Mme OLBINSKI relate sa présence à l'assemblée générale de la Jurassienne qui a eu connaissance des échanges du Bureau Élargi, mais précise, comme elle a pu le dire lors de cette assemblée, que la décision finale reviendra ce soir aux Conseillers Communautaires.

Avant d'entamer les débats, Mme OLBINSKI se tient à la disposition des Conseillers Communautaires pour répondre à des questions techniques et par rapport aux propos transcrits dans la presse. Elle confirme qu'elle a expliqué le projet tel qu'il a été présenté en Bureau Élargi et considère que dire que ce projet était acquis est une offense aux élus du Conseil Communautaire.

M. RAVIER remercie M. LE PRÉSIDENT, Mme OLBINSKI et les services pour avoir réuni la commission des sports le 5 novembre dernier. Lorsque l'on connaît l'état de la salle, la reconstruction ne peut être qu'approuvée. S'agissant de l'aide du Département à hauteur de 250 000 €, il espère que cette position n'est pas qu'une promesse.

En ce qui concerne la Ville de Lons-le-Saunier, qui n'a pas investi dans les bâtiments, en dehors des travaux « d'urgence », M. RAVIER considère que la Ville de Lons-le-Saunier pourrait faire un effort, au même titre que le Département, rappelant que cette salle est utilisée également par les écoles primaires de la Ville et de l'Agglomération.

Il constate que plus le dossier bénéficie de subventions extérieures, plus la contribution de la Ville de Lons-le-Saunier est réduite, ce qui ne lui paraît pas être juste par rapport à d'autres investissements sportifs qui se sont faits sur des communes extérieures, comme les vestiaires de Courlaoux, le stade à Perrigny, le sol de la salle des Crochères à Montmorot...

Si la Ville valorise ses mises à disposition, en revanche, il n'est pas fait état des recettes nouvelles pour la Ville qui vendra, à terme, ce terrain. Il ne serait pas choqué que la Ville de Lons-le-Saunier contribue plus massivement à cet investissement.

M. BOURGEOIS ayant visité cette salle, non pas la veille du Conseil Communautaire, mais depuis des années, a conscience que la reconstruction d'une salle de sports est une urgence et une nécessité. Il a bien entendu la demande forte et pressante des élus de l'Agglomération pour que la Ville de Lons-le-Saunier fasse un geste supplémentaire en dehors des participations actées lors du transfert de la compétence sports.

Après avoir évoqué la question avec M. le Maire de Lons-le-Saunier, en présence de Mme OLBINSKI et de M. le Président d'ECLA, l'Agglomération pourra bénéficier d'un fonds de concours supplémentaire de 50 000 €.

M. BOIS intervient au nom de M. BRÉRO par rapport aux 250 000 € du Département. Il souligne le travail effectué par son collègue avec l'ensemble des collèges de la Ville et suite à ce travail, le Président a validé la contribution du Conseil Départemental à hauteur de 250 000 €.

Mme PERRIN regrette que les décisions ne se prennent pas dans les instances habilitées et se dit ravie de voir que la Ville va verser une contribution supplémentaire sans passer par le Conseil Municipal. Si l'orientation lui convient, la méthode en revanche, ne la satisfait pas.

M. HUET rejoint les propos de M. RAVIER qui demande depuis plusieurs années une programmation pluriannuelle des investissements prioritaires. Pour sa part, cet équipement doit se faire dans les meilleurs délais. Toutefois, il faut tenir compte que ce projet va augmenter les charges de fonctionnement. Le vrai débat se situe sur le reste à charge de 729 000 € et même si la contribution pour le financement de la caserne n'impactera pas le budget d'investissement de 2021, les ressources en termes de fonctionnement à hauteur de 1,4 million d'euros à trouver en 2021, reste une vraie problématique.

Il est confirmé à M. BOIS que les 49 000 € de la charge d'emprunt comprennent à la fois les intérêts à hauteur de 10 000 € et le capital.

M. BOURGEOIS confirme que le fonds de concours complémentaire de la Ville de Lons-le-Saunier fera l'objet d'une décision du Conseil Municipal.

Mme PERRIN aimerait entendre des propos comme « Jacques PÉLISSARD soumet » et non « Jacques PÉLISSARD décide ».

M. GUY qui connaît ce dossier depuis 1987 ne souhaite pas refaire un débat d'argumentation en Conseil Communautaire s'agissant d'un débat passionnant, passionné voire passionnel. Il reconnaît que le téléphone a beaucoup fonctionné, ne serait-ce que pour la participation des citoyens aux travaux de l'Agglomération.

Cette salle reconnue comme nécessaire en 1988 l'est d'autant plus aujourd'hui et il rejoint les interventions faites par M. RAVIER et M. HUET s'agissant des finances de l'Agglomération. Il évoque également les difficultés à venir auxquelles seront confrontées les collectivités face aux réformes de la fiscalité. Il aimerait qu'un vote à bulletin secret puisse avoir lieu afin que chacun se décide en toute conscience.

M. BOIS explique qu'au Conseil Départemental, lorsqu'il y a des moments difficiles, le vote à titre nominatif est au contraire sollicité. Pour lui, le vote à bulletins secrets signifie voter contre.

M. LE PRÉSIDENT se dit très étonné par cette demande, rappelant que depuis qu'il est élu Président, il a travaillé dans la plus grande transparence possible. Il a fait en sorte que tout le monde puisse s'exprimer. Un certain nombre de Conseillers le lui ont même écrit. Il comprend les doutes qui peuvent s'installer mais ce débat existe depuis un certain temps. Il a l'impression que demander un vote à bulletins secrets représente une crainte pour certains d'exprimer leur opinion.

Par rapport à tout ce que les élus du Conseil Communautaire ont pu faire ensemble dans la plus parfaite clarté, avec un droit de parole pour tout le monde, il ne voit pas la nécessité d'un vote à bulletins secrets.

M. GUY lui répond que s'il formule cette demande, c'est que d'autres Conseillers sont prêts également à le demander.

M. VINCENT confirme que la démocratie c'est respecter les demandes de vote à bulletins secrets et il anticipe sur le dossier de la fusion entre EXPANSION 39 et AKTYA. M. VINCENT ne comprend pas que des collectivités puissent prendre des actions dans des sociétés capitalistes.

S'agissant de la mise à disposition du terrain des Rochettes, il demande si ce terrain ne pourrait pas être vendu à l'euro symbolique par la Ville, craignant que la construction de la Cité des Sports sur un terrain qui ne lui appartient pas revienne de fait à la Ville de Lons-le-Saunier. Si M. VINCENT est favorable à la construction de cette Cité des Sports, il se dit malgré tout indisposé par le fait que ce dossier soit présenté à une période aussi proche des élections, considérant que le vote de ce soir reviendra aux successeurs d'en faire leur affaire.

M. LE PRÉSIDENT lui confirme que ce dossier est présenté non pas en lien avec des velléités électorales, mais simplement parce que ce dossier est mûr depuis un certain temps.

En outre, Mme OLBINSKI confirme à M. VINCENT que les 40 816 € inscrits dans le plan de financement, sous la rubrique « indemnités concurrents », correspond aux indemnités qui seront versées aux architectes qui auront concouru, mais qui ne seront pas retenus pour ce projet.

M. GROSSET confirme qu'il a voté favorablement au Contrat de Territoire à la Région. Sa seule question porte sur le coût au m² de la construction de ce bâtiment compte tenu du montant prévisionnel des travaux. Il se demande si ECLA est obligé de mettre la barre aussi haut et ne devrait pas revoir le cahier des charges qui serait transmis aux architectes.

La subvention du Conseil Régional étant soumise à des éco-conditionnalités, il demande si est prévue la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de ce bâtiment.

M. WEIGELE confirme que les ratios utilisés sont cohérents et correspondent aux montants présentés par les deux bureaux d'études qui ont travaillé sur ce projet ainsi que les services techniques.

M. NOUZÉ revient sur les questions de départ, rappelant que le projet était porté auparavant par la Ville de Lons-le-Saunier. Pendant des années, rien n'a été fait et comme par hasard, ce dossier est présenté 4 mois avant les échéances municipales. Il regrette que la Ville de Lons-le-Saunier n'ait rien fait et considère que les coûts de fonctionnement vont exploser, avec des frais d'entretien et de maintenance supérieurs. Ce projet est ambitieux et même si la Ville de Lons-le-Saunier fait un petit effort, il se demande s'il est bien opportun de faire un projet de cette envergure, considérant le coût au m² exorbitant.

M. LE PRÉSIDENT répond que M. NOUZÉ fait fi de la chance pour l'Agglomération d'avoir une locomotive qui soit à même de tirer l'ensemble des communes d'ECLA pour proposer des services aux habitants que les communes péri urbaines ne sont pas à même de proposer.

M. VAUCHEZ fera une intervention synthétique, rappelant les difficultés de circulation qui seront engendrées par les travaux de la descente de Montaigu, si une solution n'est pas trouvée pour permettre aux habitants du quartier des Rochettes de pouvoir circuler en toute quiétude. En sa qualité d'adjoint aux affaires scolaires, il considère que les conditions dans lesquelles les enfants pratiquent la gymnastique actuellement sont indécentes. Pour sa part, il indique qu'il travaillera ses dossiers jusqu'à fin février, rappelant qu'il y a urgence à prendre des décisions.

Ce serait, pour lui, un non sens de ne pas s'engager sur ce projet structurant et essentiel, rappelant l'opportunité unique d'obtenir des subventions à de telles hauteurs.

M. LAURIOT, qui ne se représentera pas en 2020, intervient de manière beaucoup plus libre et rappelle que le Club de la Jurassienne et les clubs attendent impatiemment cette nouvelle salle de sports. Des choix ont été faits et il convient de les respecter.

M. LAURIOT rappelle en outre que la Ville de Lons-le-Saunier a « offert » le nouveau Juraparc qui va bénéficier à tous les habitants de l'Agglomération, sans solliciter de fonds de concours d'ECLA. Il aimerait que les Conseillers ne se trompent pas de débat. La Ville de Lons-le-Saunier est moteur sur différents projets et a apporté un grand nombre d'infrastructures culturelles, sportives et sociales, pour la majeure partie des habitants du territoire. Il aimerait que les élus votent favorablement sur ce projet pour tous les bénévoles qui travaillent depuis plusieurs années au bénéfice de nos jeunes.

M. BRENIAUX affirme que si ce dossier, qui arrive maintenant en discussion alors que sa construction devrait remonter à un certain nombre d'années, les élus ont été extrêmement mauvais auparavant.

M. BAILLY qui revient sur le plan de circulation du quartier des Rochettes serait favorable à ce que ce dossier entre le Conseil Départemental et ECLA aboutisse et il sera attentif à l'aménagement des travaux de côte de Montaigu et à la requalification de la Rocade, qu'il considère prioritaires pour le territoire.

M. HUELIN considère que les débats doivent amener les élus à se positionner et regrette qu'il faille faire peur pour faire sérieux. Il se méfie de l'overdose de la sinistrose qui n'est pas une base pour construire une Agglomération.

Il est important de pouvoir bénéficier d'équipements performants qui facilitent la vie des concitoyens en leur rendant la vie plus belle. Il rappelle que les territoires sont dans une compétition pour attirer les forces vives en citant l'exemple du Campus numérique. Il rappelle que les électeurs des communes sont avant tout des habitants de l'Agglomération.

M. LE PRÉSIDENT, après ce long débat, propose de mettre au vote. A la demande de M. GUY pour un vote à bulletins secrets, il demande à Mme ARNAL de rappeler les règles, à savoir, 1/3 au moins des membres présents : en l'occurrence 53 membres présents, donc 18 Conseillers Communautaires qui sollicitent ce vote.

Plus de 20 Conseillers Communautaires ayant voté à main levée pour cette demande de vote à bulletins secrets, M. LE PRÉSIDENT suggère de procéder à ce vote.

M. CANDELA et M. HUELIN sont désignés scrutateurs.

Après dépouillement, il est fait état des résultats suivants :

- 62 votants - 56 suffrages exprimés :
- 40 : oui
- 16 : non

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après vote à bulletin secret, à la majorité avec 40 voix pour, 16 voix contre et 6 abstentions,

- **APPROUVE** l'étude de faisabilité réalisée par SEDIA
- **DÉCIDE** le lancement de l'opération,
- **SOLLICITE** la Ville de Lons le Saunier pour la mise à disposition du terrain des Rochettes en vue de sa réalisation,
- **DÉCIDE** le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre,
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération,
- **SOLLICITE** l'État, la Région et le Département pour l'attribution des subventions selon le plan de financement,
- **SOLLICITE** la Ville de Lons le Saunier pour le versement d'un fonds de concours tel qu'indiqué dans le plan de financement,
- **DIT** que cette opération fera l'objet d'une APCP,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents nécessaires au lancement de cette opération.

Dossier n°DCC-2019-127

Rapporteur : M. Patrick ELVEZI

OBJET : – **Projet d'acquisition de locaux techniques pour la future régie des eaux**

Exposé :

La compétence Eau potable doit être transférée à ECLA au 1er janvier 2020. Ce transfert va conduire à la création d'une régie communautaire, dont les services vont rassembler les moyens humains actuels du SIER et du service des eaux de la ville de Lons-le-Saunier.

Les services administratifs seront rassemblés à l'Hôtel de Communauté situé 4, avenue du 44^{ème} RI, qui sera le guichet unique pour les usagers des services de l'eau et de l'assainissement.

La rationalisation des services techniques conduit à rassembler les équipes dans un lieu unique. Ce lieu ne peut ni être les locaux du SIER, ni ceux du service des eaux de la ville de Lons, trop exigus.

Le comité de pilotage chargé d'étudier les conditions du transfert a donc effectué une prospective afin de rechercher un site permettant de regrouper ces équipes.

Une opportunité se présente sur un bâtiment de type hangar industriel, situé 27 rue des Crochères à Montmorot appartenant à M. GAGNEUR. Ce bâtiment offre l'avantage d'être situé au cœur de la zone dense de l'agglomération, à la limite entre les communes de Montmorot et de Lons-le-Saunier, barycentre de la zone d'intervention des services.

Le bâtiment, d'une surface au sol de 590 m² est constitué d'une zone atelier, une zone de stockage, de 3 bureaux, d'une réserve, d'un vestiaire et de sanitaires. Ces éléments conviennent aux usages requis du service. Le bâtiment, qui a bénéficié d'une rénovation thermique, est jugé en bon état compte tenu de sa date de construction.

Le bâtiment est situé sur une parcelle cadastrée AO 486 d'une surface de 1725 m². La surface du terrain cédée autour du bâtiment est d'environ 1000 m². En outre, M. GAGNEUR accepte de louer puis de céder une partie de la parcelle voisine cadastrée AO 487 constituée d'une surface d'environ 1000m² également, qui serait nécessaire pour aménager une zone de manœuvre et de stationnement des véhicules et engins du service, soit une surface totale de terrain de 2000 m² environ.

M. GAGNEUR, actuel propriétaire propose de les louer pendant 3 ans au prix de 21 900 € HT/an, (soit 65700 € HT sur 3 ans) puis de les vendre au prix de 400 000 € **soit un coût total de 465 700 € HT**

Une estimation du service des domaines a été demandée.

La valeur locative de l'ensemble est estimée à 31 000 € HT par an, la valeur vénale du bâtiment est estimée à 230 000 €, celle des terrains à 20€/m².

Il est proposé de louer le bien sur une durée de 3 ans à 2 500 €/mois (soit un montant total de la location de 90 000 €) avec engagement de vente à l'issue à 300 000 € compatible avec l'estimation des domaines (307 000 €), **soit un coût global de 390 000 € HT.**

[Le Bureau Exécutif et le Bureau Élargi du 9 octobre 2019 ont émis un avis favorable.](#)

Débat :

M. LE PRÉSIDENT précise qu'un comité de pilotage constitué d'élus, responsables de services et du cabinet KPMG travaillent depuis plus d'un an à l'organisation de ce nouveau service des eaux. L'investissement consiste en l'acquisition d'un local situé en limite de Lons-le-Saunier et Montmorot et M. LE PRÉSIDENT souligne l'aspect territorial de ce choix. Mrs BOURGEOIS, PATTINGRE et BAILLY ont rencontré le propriétaire qui a accepté, après négociation, de louer son bâtiment pendant 3 ans avant de le céder. M. LE PRÉSIDENT remercie les services qui ont œuvré à la construction de ce nouveau service au bénéfice de la population.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 54 voix pour et 7 abstentions (GUY Hervé, GAY Bernard, LANNEAU Jean-Yves, JUNIER Michel, ROY Jean, PERNIN Mickaël, THOMAS Jean-Paul),

- **VALIDE** le choix d'installer la future régie des eaux sur la parcelle cadastrée AO 486 et partie e la parcelle AO 487 de la commune de Montmorot sises au 27 rue des Crochères,

- **DÉCIDE** de prendre à bail professionnel lesdits locaux et terrains moyennant un loyer mensuel de 2 500 €, avec promesse unilatérale de vente dont l'option pourra être levée au bout de 3 ans, moyennant le prix payé comptant de 300 000 €.

- **DÉCIDE** la levée d'option de la promesse de vente dès la fin des 3 années de bail aux conditions ci-dessus,
- **PRÉCISE** que cette opération ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, conformément aux dispositions de l'article 1042 du code Général des impôts
- **CHARGE** le notaire de réunir l'ensemble des pièces afférentes à cette opération, et de rédiger l'acte authentique dont les frais seront à la charge d'ECLA
- **AUTORISE** M. le Président à acquérir lesdits biens immobiliers aux charges et conditions susvisées et sous celles ordinaires et de droit, et en conséquence à signer l'acte authentique à recevoir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et à faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour parvenir à l'acquisition desdits biens.

Dossier n°DCC-2019-128

Rapporteur : M. Patrick ELVEZI

OBJET : – Prémption des parcelles AE 18 et 19 - ZAC de Messia-sur-Sorne - 1 PJ

Exposé :

Conformément aux dispositions de l'article L 213-2 du code de l'urbanisme, l'office notarial Luc Simonin a adressé à la commune de Messia sur Somme une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant les parcelles AE 18 et 19 situées sur la commune de Messia-sur-Sorne et appartenant aux consorts Zanni.

La commune de Messia sur Somme, par délibération en date du 13 novembre 2012 a délégué son droit de préemption à ECLA sur le périmètre faisant l'objet d'un arrêté de ZAD par le Préfet.

En application des articles L210.1 et 300.1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain peut être exercé en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement ayant pour objet d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques.

La parcelle AE 18 d'une superficie de 73 ca ayant fait l'objet d'une ordonnance d'expropriation au profit d'ECLA en date du 23 novembre 2018, elle ne peut faire l'objet d'une vente par les consorts Zanni.

La parcelle AE 19 d'une superficie de 24 a et 85 ca sur laquelle se trouve une habitation d'une emprise de 94 m² est située dans le périmètre de la ZAC dont le dossier de création a été approuvé par délibération en date du 28 juin 2018. Aussi, l'acquisition de cette parcelle permettra de maîtriser le projet de développement économique sur ce secteur et de permettre d'installer des entreprises en lien avec la vocation de la zone.

Il est donc proposé qu'ECLA exerce son droit de préemption pour l'acquisition de la parcelle AE 19 au prix fixé dans la DIA, à savoir 160 000 €, minoré du coût de la parcelle AE 18 qui avait été fixé par les domaines dans la procédure d'expropriation, à savoir 457,20 €, soit une acquisition au montant de 159 542.80 €.

[Le Bureau Exécutif et le Bureau Élargi du 7 novembre 2019 ont émis un avis favorable.](#)

Débat :

M. LE PRÉSIDENT précise qu'il s'agit d'une des dernières opérations à réaliser sur la ZAC de Messia-sur-Sorne. Il ajoute que le Maire de Messia-sur-Sorne a suggéré de rencontrer l'acquéreur éventuel précisant toutefois l'intérêt de préempter pour rester maître de la situation en termes de choix d'implantation des entreprises. Mme ARNAL précise que cette dépense sera opérée sur le budget annexe opérations industrielles et commerciales.

M. ÉCOIFFIER qui se souvient que l'Agglomération avait acquis dans les années 2010 une maison à Courlaoux pour la création d'un futur rond-point d'accès aux zones des plaines 1 et 2 et au parc d'innovation technologique, craint qu'ECLA ne rentre dans une stratégie immobilière.

M. PATTINGRE lui confirme qu'ECLA avait acquis cette maison dans l'objectif de réaliser un rond-point mais dans la mesure où la priorité a été donnée à l'aménagement de la zone de Messia-sur-Sorne, au détriment du PIT, cette maison est actuellement vide.

S'agissant de cette parcelle sur Messia-sur-Sorne, M. PATTINGRE explique que cette parcelle comprenant une maison individuelle avait été intégrée au périmètre de la zone et laissée en l'état compte tenu du profil de son occupant. Aujourd'hui, il est nécessaire de préempter pour garder une cohérence d'aménagement et de maîtriser l'activité future de ce tènement.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de mettre en oeuvre le droit de préemption urbain pour l'acquisition de la parcelle AE 19 au motif qu'elle permet d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- **DÉCIDE**, conformément à l'article R213-8 du code de l'urbanisme, d'acquies au prix de 159 542,80 €, la parcelle AE 19 sur la Commune de Messia-sur-Sorne,
- **DIT** que la vente devra être régularisée conformément aux articles R 213-12 et L213-14 du code de l'urbanisme, à savoir, un acte de vente signée dans les 3 mois et un paiement dans les 6 mois,
- **DIT** que cette transaction ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, conformément aux dispositions prévues à l'article 1042 du code des impôts,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document relatif à cette décision.

Dossier n°DCC-2019-129

Rapporteur : M. Patrick ELVEZI

OBJET : - **Fusion/Absorption** **AKTYA/EXPANSION** **39** - **1** **PJ**

Exposé :

Jusqu'à présent ECLA et les entreprises de son territoire pouvaient faire appel à la société patrimoniale EXPANSION 39 pour la construction de bâtiments destinés aux entreprises qui ne souhaitaient pas investir directement.

A ce titre, ECLA a apporté sa garantie d'emprunt à EXPANSION 39 pour les bâtiments de GAD EST Jullien (LA LEVANCHEE), INDORO en zone industrielle et COTEB CODIEL en zone industrielle également.

Le capital de cette Société d'Economie Mixte était détenu à plus de 50 % par le Conseil Départemental, qui depuis la loi NOTRe n'a plus la compétence Développement Economique et qui, de ce fait, a décidé de céder ses parts aux EPCI et à la Région.

Néanmoins, une simple cession de parts n'aurait pas permis à cette Société d'Economie Mixte d'envisager de nouveaux projets sans augmenter son capital et solliciter les EPCI.

Parallèlement, il existe en Franche-Comté, une autre Société d'Economie Mixte patrimoniale dénommée AKTYA au capital de 17 596 326 €, répartis entre :

- la métropole de BESANCON	40,60 %
- la Ville de BESANCON	16,43 %
- la Région Bourgogne-Franche-Comté	6,87 %
- la Caisse des Dépôts et Consignations	22,48 %
- la Caisse d'Epargne Bourgogne-Franche-Comté	7,55 %
- le Crédit Agricole Franche-Comté	6,06 %

dont le fonctionnement est assurée par les personnels de SEDIA selon convention.

Dans sa séance du 14 mars 2019, AKTYA a souhaité élargir sa réflexion à tout ou partie des villes du Pôle métropolitain Centre Franche-Comté (Besançon, Dole, Lons-le-Saunier, Vesoul, Pontarlier et Morteau) en vue d'une entrée au capital, voire un rapprochement avec EXPANSION 39.

Plusieurs scénarios ont été élaborés :

Scénario 1 : Rachat par AKTYA de tout ou partie des parts que le CD 39 détient dans EXPANSION 39, fusion d'AKTYA avec EXPANSION 39 et une augmentation du capital d'environ 9,8 M€ pour permettre l'intervention d'AKTYA sur le périmètre du Pôle Métropolitain Centre voire élargi à certains EPCI tels que BAUME-LES-DAMES et/ou ORNANS.

Scénario 2 : A défaut d'une fusion avec EXPANSION 39, augmentation du capital d'environ 7,2 M€ pour répondre aux besoins sur le périmètre historique d'intervention d'AKTYA avec une ouverture sur le territoire des Villes et EPCI du Pôle Métropolitain Centre, voire élargi à certains EPCI tels que BAUME-LES-DAMES et/ou ORNANS.

Principes de versements : échelonnement sur 3 ans : 2020, 2021 et 2022.

Après examen de la situation avec le Grand Dole, et pour éviter un simple rachat des parts détenues par le Conseil Départemental dans le capital d'EXPANSION 39, la solution de s'intégrer dans le processus qui consiste à une fusion/absorption d'EXPANSION 39 par AKTYA et augmentation du capital pour engager de nouveaux projets sur les territoires, semble être la plus pertinente.

Pour ECLA, cette augmentation de capital représente un apport de 350 000 € à répartir sur les exercices 2020, 2021 et 2022.

Le Bureau Exécutif et le Bureau Élargi du 9 octobre 2019 ont émis un avis favorable en fonction des orientations proposées dans le DOB.

Débat :

M. LE PRÉSIDENT rappelle que le Conseil Départemental n'a plus la compétence économique et remet par conséquent ses parts sur le marché en sollicitant leur achat par les communautés de communes et d'agglomération. La solution qui consiste en la fusion absorption d'EXPANSION 39 par AKTYA permettra de donner des moyens supplémentaires à cette structure pour intégrer les projets potentiels d'ECLA et du Grand Dole. Ce dossier est un élément important pour favoriser le développement économique qui permet d'augmenter la capacité d'intervention d'ECLA auprès des entreprises.

M. VINCENT trouve anormal que le fonctionnement de cette structure soit assuré par le personnel de SEDIA par convention. Cette situation lui rappelle le fonctionnement d'un trust avec des communications transversales qui permettra à SEDIA de se positionner pour faire les études des dossiers présentés par AKTYA.

M. LE PRÉSIDENT précise que si ECLA ne rentre pas dans cette démarche, rien ne pourra se faire pour les entreprises et rappelle que cette négociation s'est faite de manière concertée avec le Grand Dole.

M. NOUZÉ s'interroge sur une question plus technique relative au devenir des agents qui travaillent pour EXPANSION 39.

M. LE PRÉSIDENT répond que si AKTYA travaille par convention avec SEDDIA, il en était de même pour les agents d'EXPANSION 39 qui travaillaient en lien avec la SOCAD. Normalement, une antenne sera conservée sur Lons-le-Saunier.

M. BOIS confirme que la Présidente d'EXPANSION 39 est Mme TROSSAT qui indique que sans nouvelle augmentation de capital pour EXPANSION 39, aucune marge de manœuvre ne pourrait être dégagée sur le territoire Jurassien.

Mme ARNAL confirme à M. JANIER que la participation du Grand Dole sera de 450 000 € contre 350 000 € pour ECLA.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 58 voix pour et 1 voix contre (VINCENT Martial),

- **VALIDE** la proposition d'AKTYA qui consiste en une fusion absorption d'EXPANSION 39 avec AKTYA, après acquisition des parts du Conseil Départemental du Jura par AKTYA,
- **DÉCIDE** de souscrire à l'augmentation de capital d'AKTYA à hauteur de 350 000 €,
- **DIT** que cette souscription sera répartie sur 3 exercices (2020, 2021 et 2022),
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Dossier n°DCC-2019-130

Rapporteur : M. Patrick ELVEZI

OBJET : – **Évolution du tableau des emplois**

Exposé :

Dans le cadre de l'organisation des services, de la gestion des carrières des agents et de l'adaptation nécessaire aux mouvements de personnel, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder sur le tableau des emplois aux modifications suivantes :

- modification de la quotité de temps de travail pour un poste d'Infirmier « Petite Enfance », qui passe d'un temps plein à un temps non complet à 28/35^{ème}, étant donné la présence d'une Infirmière à la direction d'une des structures Petite Enfance,
- dans le cadre de la création d'un service commun « Entretien des Espaces Publics », création des postes suivants :
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Le Comité Technique du 17 octobre 2019 a émis un avis favorable.

Le Bureau Élargi du 7 novembre 2019 a émis un avis favorable.

Débat :

Mme ARNAL explique en quoi consistent ces différentes créations de postes.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la modification et les créations d'emplois telles que présentées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

Dossier n°DCC-2019-131

Rapporteur : M. Maurice GALLET

OBJET : – Admission en non valeur des produits irrécouvrables - Budget Principal - 1 PJ

Exposé :

Par courrier en date du 12 septembre 2019, Monsieur le Comptable public demande l'admission en non valeur des titres émis entre 2016 et 2019 pour un montant de :

Budget Principal : 494,00 €

Il s'agit du non recouvrement de redevances et de droits des services à caractère culturel : 494,00 € (année 2016-2019)

[Le Bureau Élargi du 7 novembre 2019 a émis un avis favorable.](#)

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'admission en non valeur, au titre des exercices 2016 à 2019 des produits irrécouvrables pour : Budget principal : 494,00 €

Dossier n°DCC-2019-132

Rapporteur : M. Maurice GALLET

OBJET : – Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées - 1 PJ

Exposé :

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 23 septembre 2019, et a établi le présent rapport d'évaluation des charges transférées à ECLA en 2019, ci-joint.

Ce rapport a été transmis à chaque commune membre d'ECLA, qui est appelée à se prononcer par délibération du Conseil Municipal, conformément à l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts dans les conditions prévues à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Parallèlement, ce rapport doit être transmis au Conseil Communautaire pour information.

[Le Bureau Élargi du 7 novembre 2019 a pris acte du rapport de la CLECT.](#)

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport d'évaluation des charges transférées en 2019, ci-joint, établi par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 23 septembre 2019.

Dossier n°DCC-2019-133

Rapporteur : M. Maurice GALLET

OBJET : - **Indemnité de conseil et d'assistance allouée à Monsieur le Comptable Public pour l'année 2019 - 1 PJ**

Exposé :

Il convient de fixer le montant de l'indemnité de conseil et d'assistance allouée à Monsieur le Comptable Public, d'Espace Communautaire Lons Agglomération pour l'année 2019. Le calcul théorique fait apparaître un montant maximum de 2 835,99 € pour l'exercice 2019.

Pour mémoire, le montant de l'indemnité de l'exercice 2018 a été de 1 242,24 €, correspondant à 50% du montant total de l'indemnité.

Il est proposé de fixer à 50%, dans la lignée des années précédentes, le montant de l'indemnité du Comptable Public pour l'exercice 2019, soit une somme de 1 417,99 €.

[Le Bureau Exécutif et le Bureau Élargi du 7 novembre 2019 ont émis un avis favorable.](#)

Débat :

[M. LE PRÉSIDENT rappelle qu'à la suite de la présentation réalisée le 6 novembre dernier par le Directeur Général des Finances Publiques sur la réorganisation des services en cours, l'indemnité allouée à M. le Comptable Public sera supprimée en 2020.](#)

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 51 voix pour, 6 voix contre (GRICOURT Philippe, BRENIAUX Christian, LAURIOT Pierre, BENIER Jean-Noël, ROY Jean, PERNIN Mickaël) et 2 abstentions (MOUCHANAT Isabelle, PERRIN Anne),

- **DÉCIDE** de verser à Mr Le Comptable Public, une indemnité de conseil et d'assistance,

- **ARRÊTE** le montant de l'indemnité allouée à Mr Alain SCHMITT, Comptable Public, de la collectivité pour l'exercice 2019, à 1 417,99 € soit un taux de 50% du montant maximum de l'indemnité,

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2019

Dossier n°DCC-2019-134

Rapporteur : M. Jean-Yves BAILLY

OBJET : – Admission en non valeur des produits irrécouvrables - budget Assainissement - 1 PJ

Exposé :

Par courrier en date du 12 septembre 2019, Monsieur le Comptable public demande l'admission en non valeur des titres émis entre 2016 et 2019 pour un montant de :

Budget Assainissement : 103,00 €

Il s'agit du non recouvrement de prestations de services : 103,00 € (année 2017)

[Le Bureau Élargi du 7 novembre 2019 a émis un avis favorable.](#)

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'admission en non valeur, au titre des exercices 2016 à 2019 des produits irrécouvrables pour : Budget Assainissement : 103,00 €

Dossier n°DCC-2019-135

Rapporteur : M. Jean-Yves BAILLY

OBJET : – Budget Assainissement : Décision modificative n° 2 pour le financement de la renégociation du prêt - 1 PJ

Exposé :

Afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus en cours d'année suite à la renégociation de l'emprunt CAFC n°1850, il est proposé d'adopter la décision modificative n°2 selon le tableau ci-dessous :

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
16	Emprunts et dettes assimilés	1 850 000,00 €	2 030 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	197 000,00 €	197 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	180 000,00 €	
	TOTAL	2 227 000,00 €	2 227 000,00 €

EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
66	Charges financières	205 000,00 €	
011	Charges à caractère général	-135 000,00 €	

012	Charges de personnel	- 60 000,00 €	
67	Charges exceptionnelles	- 10 000,00 €	
	TOTAL	0,00 €	0,00 €

Le Bureau Élargi du 7 novembre 2019 a émis un avis favorable.

Débat :

M. BAILLY confirme à M. POULET que cette délibération prend en compte les bénéfices de la renégociation du prêt.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **ADOPTE** la décision modificative n° 2 du budget annexe Assainissement.

<u>Dossier n°DCC-2019-136</u>	
Rapporteur :	Mme Aline BILLOTTE – Délégation de Service Public des transports publics-Rapport d'activité 2019-2020 PJ
<u>OBJET :</u>	1

Exposé :

Le nouveau contrat de Délégation de Service Public (DSP) liant ECLA à Keolis Monts Jura pour la gestion et l'exploitation du réseau de transports publics a été signé le 2 février 2018. Il a pris effet le 1^{er} août 2018 pour une période de 6 ans, soit jusqu'au 31 juillet 2024.

Le rapport d'activité de l'année 2018, porte sur l'ancien réseau pour la période jusqu'au 1^{er} août et pour les 5 derniers mois, sur la nouvelle DSP.

Nous enregistrons pour :

ancienne DSP (1^{er} Janvier - 31 juillet)

- 118 683 voyages (moyenne de 223 000 pour une année complète en 2017)
- 155 549 kilomètres totaux (moyenne de 267 000 km en 2017)

nouvelle DSP (31 juillet- 31 décembre)

Cette période est marquée par la mise en route du nouveau réseau Tallis, qui est en complémentarité avec les lignes Mobigo de la Région Bourgogne Franche Comté.

- 84 364 voyageurs
- 98 693 kilomètres (avec une baisse du nombre de kilomètres commerciaux de moins 17,3% par rapport l'ancien réseau)

La fréquentation globale (lignes régulières et le Transport à la Demande) sur l'année 2018 recule de 0,61% par rapport à 2017. Elle pourrait se stabiliser et repartir à la hausse selon la tendance relevée début 2019.

L'année 2018 se solde par une fréquentation en voyages supérieure de 2,7% par rapport à la fréquentation fixée dans la convention et on observe une augmentation des recettes (+19%), avec une augmentation d'abonnés d'environ 1,5 % par rapport à l'ancienne DSP.

Le taux de couverture des dépenses sur les recettes est de 19% sur l'ancienne DSP et 12% sur la nouvelle DSP.

La commission transports du 01 juillet 2019 a émis un avis favorable sur ce rapport d'activité.

[Le Bureau Exécutif et le Bureau Élargi du 7 novembre 2019 ont émis un avis favorable.](#)

Débat :

Mme BILLOTTE explique que ce rapport d'activité concerne 2 DSP, d'où sa difficulté de lecture. Elle précise néanmoins qu'en 2019, le nombre de kms commerciaux a été réduit et que le nombre de voyageurs a augmenté.

Elle indique toutefois que lorsque des services fonctionnent mal ou qu'ils sont sous dimensionnés, des adaptations sont faites au niveau de la DSP car il est impératif de « coller » au plus près de la réalité. Elle invite par ailleurs les Conseillers Communautaires à tester les bus l'été car ils sont climatisés et modernes.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité « Tallis » établi par le délégataire du service des transports publics pour l'exercice 2019,
- **PRECISE** que ce rapport sera mis à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les mairies des Communes membres, conformément à l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivité Territoriales.

Dossier n°DCC-2019-137

Rapporteur : Mme Aline BILLOTTE

OBJET : – Voie verte en fond de Vallière - 2 PJ

Exposé :

Dans le cadre de son Plan vélo, ECLA a engagé l'étude de maîtrise d'œuvre de la liaison douce de fond de vallée de Vallière. Le projet d'une longueur de plus de 4 km doit permettre la liaison des communes de la vallée vers la ville-centre. Son usage sera adapté aussi bien aux déplacements domicile-travail qu'à une utilisation loisirs/tourisme, cet itinéraire permettant la liaison entre la voie bressane et la voie PLM.

Les premiers éléments de diagnostic ont permis de préciser les contours de l'aménagement et de proposer les choix nécessaires à la poursuite du projet.

Il est ainsi proposé :

- d'utiliser un revêtement de type enrobé afin de répondre à l'usage domicile-travail. Face à ce choix, la plus grande attention sera portée sur la thématique des eaux de ruissellement.
- pour la liaison Lons/Plaine de jeux, retenir l'option empruntant le cheminement piétonnier de la Guiche puis la création d'une voirie le long de la voie SNCF puis des jardins ouvriers pour rejoindre la rue de L'Echenaud. Cette option qui fait consensus auprès des communes concernées nécessite l'acquisition de parcelles sur une surface maximale de 30 163 m² « situées en zone N. La Ville de Lons-le-Saunier est propriétaire de 1,6 ha sur les 3 concernés »

Le projet d'un montant total (pour l'ensemble de l'itinéraire hors acquisitions foncières) est estimé à 790 000 € HT.

Plan de financement prévisionnel :

Structure	Taux d'aide	Montant
Etat (au titre de la DETR)	30%	237 000 €
Département (au titre de la dotation de solidarité territoriale)	20%	158 000 €
Autofinancement	50%	395 000 €
TOTAL	100%	790 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

- Phases Etudes (Projet/Etudes environnementales (si nécessaire)/DCE/Consultation des entreprises...) : mai 2020
- Phase Travaux : à partir de mai 2020.

[Le Bureau Exécutif et le Bureau Élargi du 7 novembre 2019 ont émis un avis favorable.](#)

Débat :

M. RAVIER demande si les travaux pour désenclaver le quartier des Rochettes aura un impact sur ce projet.

M. LE PRÉSIDENT lui répond qu'effectivement les travaux peuvent être retardés et entraînés un surcoût de l'opération.

ECLA pourrait prendre cette partie de travaux sur le chemin actuel alors que les travaux qui concernent la parcelle appartenant à JTD et l'accès sur la Commune de Perrigny relèverait de la compétence du Département.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **VALIDE** la proposition de réalisation de la voie douce en fond de Vallière ainsi que son plan de financement,
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération tel que décrit ci-dessus,
- **SOLLICITE** des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et auprès du Département du Jura au titre de la DST,
- **DIT** que la part non couverte par les subventions sera prise en charge par ECLA au titre de son autofinancement,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent.

Dossier n°DCC-2019-138

Rapporteur : M. Patrick ELVEZI

OBJET : – **Motion proposée à l'issue de la 30ème convention nationale des intercommunalités de France**

Exposé :

A l'occasion de la 30^{ème} Convention nationale des intercommunalités de France, l'Assemblée des Communautés de France a pris la décision d'adresser aux Présidents d'EPCI, une motion visant à défendre la stabilité des organisations territoriales et invite les élus à délibérer en ce sens.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la motion suivante :

*«Alors que le Parlement examine actuellement le projet de loi Engagement et proximité et qu'est annoncé pour 2020 un texte de loi « 3D » consacré à la décentralisation, la déconcentration et la différenciation, **les intercommunalités de France en appellent au gouvernement et aux parlementaires pour veiller à la stabilité de notre organisation territoriale.***

A l'issue d'une décennie de réformes engagées après la suite du rapport du comité Balladur, les intercommunalités soulignent les efforts considérables accomplis par les élus et leurs équipes pour réformer la carte intercommunale, adapter les compétences aux fusions ou aux changements de catégories juridiques (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles, établissements publics territoriaux du Grand Paris) et faire face à de nouvelles responsabilités (cf compétence GEMAPI).

Ces recompositions institutionnelles ont été opérées, de surcroît, dans un contexte budgétaire plus que contraint, marqué par des baisses sans précédent des dotations de l'État aux communes et intercommunalités.

Dans ces circonstances, les intercommunalités de France ont rappelé durant leur 30^{ème} convention nationale, organisée à Nice du 29 au 31 octobre, leur demande unanime de stabilité. Elles ont également rappelé l'engagement du Président de la République en ce sens lors de la première Conférence nationale des Territoires, réunie en juillet 2017 au Sénat.

***Les intercommunalités de France** se félicitent des dispositions du projet de loi Engagement et proximité visant à faciliter l'exercice des mandats locaux. Elles souscrivent également aux dispositions relatives aux « pactes de gouvernance », qui seront encouragés au sein des intercommunalités ; dispositions enrichies et améliorées par le Sénat.*

*En revanche, **les intercommunalités de France** demandent aux parlementaires de ne pas remettre en cause les compétences confiées aux intercommunalités, à l'issue de nombreux débats nationaux et locaux depuis dix ans. Elles souhaitent que soient rigoureusement préservés les équilibres institutionnels et les principes juridiques issus de vingt années de réformes législatives, depuis la loi « Chevènement » du 12 juillet 1999.*

***Les intercommunalités de France** demandent également de veiller à la stabilité des périmètres intercommunaux en vue des prochains mandats ; mandats qui seront marqués par la relance active des projets de territoire et une réforme majeure de la fiscalité locale.*

Elles souhaitent en conséquence que les éventuels ajustements de périmètres, ou nouvelles fusions, relèvent de la seule initiative locale et reposent sur l'accord des parties prenantes intéressées.

***Les intercommunalités de France** attirent l'attention des parlementaires et du gouvernement sur les incidences très lourdes des évolutions de périmètres sur la composition des assemblées intercommunales et de leur exécutif, sur les équipes*

administratives, sur les documents de planification et les taux de fiscalité, les modes d'organisation des services publics...

*A quelques mois des élections municipales et intercommunales, **les intercommunalités de France** souhaitent que les futurs candidats, comme les électeurs, puissent disposer d'une information de qualité sur l'intercommunalité dans laquelle s'inscrit leur commune, et sur ses compétences. Elles souhaitent que le projet de loi et le débat parlementaire favorisent l'intelligibilité de l'intercommunalité et de notre organisation territoriale auprès de nos concitoyens. »*

Débat :

M. LE PRÉSIDENT indique qu'il souhaite proposer une motion présentée par l'assemblée des communautés de France qui sensibilise que les parlementaires pour veiller à la stabilité de l'organisation territoriale en demandant de ne pas remettre en cause les compétences confiées au intercommunalités et de stabiliser les périmètres sauf lorsque ceux-ci reposent sur des accords locaux.

M. PATTINGRE, précise qu'en sa qualité de Président du SIER, les textes de lois sont en train de « détricoter » les travaux engagés notamment dans le domaine du transfert de la compétence eau. Cela engendre des doutes et des inquiétudes au niveau des agents concernés

Néanmoins, dans les discussions actuelles de la loi NOTRe, rien n'est indiqué au sujet des syndicats mixtes et le SIER sera dissout le 1^{er} janvier 2020.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité,

- **ADOPTE** la motion proposée à l'issue de la 30ème Convention nationale des intercommunalités de France,
- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération à Mme GOURAULT, Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, à M. LECORNU, Ministre auprès de la Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, à Mesdames et Messieurs les Parlementaires du Jura et à M. le Président de l'ADCF.

QUESTION ORALE :

Avant de prendre le verre de clôture de séance M. LE PRÉSIDENT informe les Conseillers Communautaires qu'il s'agit du dernier Conseil Communautaire auquel assiste Mme GAUD, dont le départ est prévu le 30 novembre prochain . Il donne la parole à Mme GAUD qui remercie l'ensemble des Maires et des Vices-Présidents avec lesquels elle a travaillé dans les domaines du sport de la culture et des transports soulignant la qualité des échanges qu'elle a eu avec l'ensemble de ses interlocuteurs.

La séance est levée à 22 h 10